

## Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (2019 - 2022)

Séance plénière du 13 décembre 2018

Le CESER prend acte du programme régional d'investissement dans les compétences, par l'apport d'un financement complémentaire de 502 M€. Cependant, il s'interroge sur l'opérationnalité des conditions de mise en œuvre de ce plan et de la capacité de l'appareil de formation à répondre à cette demande supplémentaire d'offre de formation.

Le CESER note avec satisfaction la méthodologie partenariale qui a conduit à l'élaboration du plan régional d'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap, et regrette fortement que cette méthode n'ait pas concerné l'élaboration du PACTE.

Le Conseil régional s'engage, pour la formation des demandeurs d'emploi, dans le cadre du pacte régional d'investissement dans les compétences, avec l'Etat, pour un montant de 502,45 M€, pour les années 2019 – 2022. Pour la même période, la Région investira, aussi, près de 650 M€, ce pacte qui porte l'ambition d'accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, les moins qualifiés, définit trois axes d'intervention :

- Axe 1 : proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective
- Axe 2 : garantir l'accès, pour les publics les plus fragiles, aux parcours qualifiants, par la consolidation des compétences clés
- Axe transverse : s'engager dans la modernisation des contenus et des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Ce pacte permettra d'amplifier la politique de formation professionnelle régionale, pour atteindre l'objectif de 60 000 parcours de formation en 2020, son pilotage sera adossé au bureau du 1<sup>er</sup> Comité Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelles (CREFOP). Son évaluation sera assurée à deux niveaux : à court terme pour les résultats immédiats du PACTE, et à moyen terme sur certains volets et orientations de celui-ci.

### Un pacte qui apporte des financements importants pour augmenter l'offre de formation régionale, mais qui pose question sur les moyens opérationnels pour sa mise en œuvre

→ Le CESER s'interroge sur les moyens afférents pour la mise en œuvre du PACTE. Cela concerne, notamment, les moyens mobilisés, en terme de ressources humaines, pour :

- la gestion administrative des achats publics de formation (appels d'offres dans le cadre de marchés publics, régime de la subvention, habilitation de service public, aides individuelles,...) ;
- la mobilisation des moyens pour identifier et accompagner les publics prioritaires du PACTE, ainsi que l'accompagnement et le suivi de ces publics, par les partenaires de la Région (Missions locales, pôle emploi, agefiph,...), leur complémentarité et coordination ;
- l'identification des besoins économiques, sur le terrain, pour la mise en place de formations structurelles et conjoncturelles, par les services opérationnels de la Région et/ou les partenaires institutionnels.

<sup>1</sup> Le CREFOP : le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, il définit la mise en œuvre d'une stratégie régionale concertée en matière d'orientation et de développement de formation professionnelle, des demandeurs d'emploi, comme des salariés. A ce titre, il émet un avis sur le CPRDFOP, le service public de l'orientation, les programmes de formation professionnelle de la Région.

La mise en œuvre cette offre complémentaire, très importante, implique une nécessaire coordination de l'ensemble des acteurs régionaux de l'orientation – formation – emploi.

→ Qui plus est, le CESER s'interroge aussi sur la capacité de l'appareil de formation régional, à pouvoir répondre de façon quantitative, qualitative et réactive aux différents achats publics du PACTE.

→ Le PACTE doit faire l'objet d'évaluations, à court terme et moyen terme, quels seront les moyens mis à disposition pour réaliser ces travaux d'évaluation ? Sachant que le Service Public Régional de Formation et le Contrat de Plan Régional de Formation et d'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) font aussi l'objet d'évaluations, celles-ci seront-elles réalisées par les services de la Région, ou par un prestataire externe ? La commission s'interroge aussi sur la coordination de ces évaluations par rapport à ces différents dispositifs et le schéma directeur qu'est le CPRDFOP.

→ La prise charge globale des publics prioritaires du PACTE, outre l'engagement et la réalisation des parcours de formation, nécessite un appui social important en vue d'une insertion professionnelle réussie. Le CESER appelle la Région à faciliter l'accès à la formation professionnelle en levant les freins périphériques à la réalisation des parcours de formation.

A ce titre, le CESER souhaite que des solutions adaptées de logement et de mobilité puissent être proposées pour que toutes les personnes concernées puissent bénéficier, sur **l'ensemble du territoire régional**, d'une orientation choisie et non subie.

→ Le montant global du PACTE (502M€), doit appeler chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de cette contractualisation (montants engagés, réalisations, taux de placement, secteurs concernés, typologies de publics,...). Le CESER regrette que la proposition de contribution des partenaires sociaux sur ce sujet n'ait pas été acceptée par les rédacteurs du PACTE ;

→ Concernant le recueil en continu des besoins des entreprises, le CESER précise que de nombreux secteurs professionnels n'ont pas la structuration nécessaire pour identifier de tels besoins.

→ Le CESER regrette fortement que les partenaires sociaux ne soient pas compris dans les comités territoriaux de la formation, instances pluri institutionnelles. Par contre, le CESER apprécie la mise en place des premiers contrats de filière, contractualisation avec les branches professionnelles, pour l'identification des besoins en compétences et qualifications pour les secteurs considérés : BTP, métiers du numérique,...

→ Le CESER apprécie également la mise en œuvre d'une concertation entre financeurs, pour l'analyse de l'évolution de l'offre de formation en continu, notamment par la notion « d'entrée en compétences », mais s'interroge sur le rôle des futurs opérateurs de compétences (OPCO), et sur le fait qu'ils ne soient pas systématiquement associés à ces concertations.

→ Concernant le soutien à l'ingénierie de formation, le CESER souhaite un bilan de l'appel à projets « digitalisation », ainsi que pour le fonds régional d'innovation dans la formation, organisés par la Région en 2018, et précise que l'organisation de formation digitalisée peut ne pas correspondre à tous les publics, surtout ceux les plus éloignés de l'emploi.

→ Le CESER ne peut accepter l'absence des partenaires sociaux au pilotage du PACTE, et demande que ceux-ci, soient réellement partie prenante à la gouvernance du PACTE. Il rappelle que le CPRDFOP, dont les orientations sont comprises dans le PACTE, a fait l'objet d'une signature des partenaires sociaux.

→ Concernant le fonds d'amorçage du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), qui doit arriver en fin de réalisation, le CESER souhaite être informé des résultats de cette première phase et s'interroge sur l'emploi des 51 M€, en cas de réalisation partielle du PIC.

## II - Le Programme Régional pour l'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes en Situation de Handicap

La région Nouvelle-Aquitaine compte près de 50 000 demandeurs d'emploi, en situation de handicap. A ce titre, le Conseil régional, en concertation avec l'Etat, l'AGEFIPH, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et les associations représentatives des personnes handicapées, a élaboré le programme régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes en situation de handicap. Ce programme comprend trois priorités : renforcer l'accès à la formation et à la qualification, la sécurisation des parcours de formation et d'orientation, le développement d'un appui au plus près des territoires.

### Une stratégie régionale pour un meilleur accès à la formation et à la qualification pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap

- Le CESER loue l'initiative de la Région, pour la mise en œuvre de ce programme régional en faveur des personnes en situation de handicap, pour l'accès à la formation et à la qualification.
- Le CESER apprécie la méthode partenariale qui a prévalu à l'élaboration de ce plan, en associant les partenaires sociaux, ainsi que le CESER. Il souhaite que soit associées aussi les associations représentatives des personnes handicapées, lors de la mise en œuvre et du suivi de ce programme.
- Le CESER estime, que pour une insertion professionnelle réussie, les personnes en situation de handicap doivent être accompagnées au cours des phases d'orientation et de formation, mais aussi durant leur emploi, notamment par une sensibilisation auprès des employeurs.



---

Proposition de la commission 1 « Education, Formation et Emploi »  
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



---

Vote sur l'avis du CESER  
« Le pacte régional d'investissement dans les compétences »  
« Le programme régional d'accès à la formation et à la qualification  
pour les personnes en situation de handicap »

140 votants

Adopté à l'unanimité

**Dominique CHEVILLON**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine